
Objet : ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS : AVENANT N°3.

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle du conseil municipal de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	14
En exercice :	14	Vote :	Contre : 0
Présents :	14	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 15 avril 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-03/30 B du 15/03/2023 par laquelle le Bureau a attribué au groupement FILHET-ALLARD/ALLIANZ le lot 1 du marché n°20230317 M, « Assurance dommage aux biens et risques annexes »,

Vu l'état actualisé du patrimoine tel que transmis à l'assureur,

Considérant que dans le courant de l'année 2025 il a été procédé d'une part à l'acquisition du 9110, rue Courteline à Saint Cyprien et à la destruction de la maison sise 15, rue Tharaud à saint Cyprien,

Considérant qu'à ce titre l'assureur propose un avenant qui monte la cotisation annuelle 2026 à 47 063,50 € HT, soit 51 068,39 € TTC (dont 50 € de frais de courtage),

Considérant qu'il est opportun d'accepter ledit avenant,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-joint qui monte la cotisation annuelle 2026 à 51 068,39 € TTC,

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte utile qui en découlerait,

☞ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la communauté de communes Sud Roussillon,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260422-2026-04-26B-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 500 282 00114

Pour extrait conforme,
Le Président

